

Rapport du Président

Séance publique
lundi 19 juin 2023
N° CD-2023-3-11-1
N° applicatif 6100

11^{ème} Commission
Commission Eurométropole de Strasbourg

Service instructeur
Délégation territoriale Eurométropole de
Strasbourg

Service consulté

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Résumé : Avec la stratégie d'accompagnement et de contractualisation et les Contrats de Territoire Alsace, la Collectivité européenne souhaite impulser une dynamique de coopération et de partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à fort potentiel de développement pour chaque territoire d'action. Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité, la Collectivité européenne a mis en place le Fonds Attractivité Alsace qui a vocation à apporter un soutien financier à la réalisation de projets qui répondent aux enjeux du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à des besoins non couverts, porteurs de développement et de transformation des territoires et améliorent le Service public alsacien. Au titre de ce fonds, il est proposée à l'Assemblée d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 262 272 € afin de soutenir 2 projets , d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité et d'autoriser le Président à les signer, ainsi que la convention financière.

I. Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires (délibération n°CD-2022-3-1-1) et a adopté, le 6 février 2023, un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des 7 territoires

d'action alsaciens (délibération n° CD-2023-1-1-2) à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre alsaciens.

Cette démarche précédée du Tour d'Alsace en 80 jours, des rencontres des territoires et de rendez-vous plus personnalisés au cœur des territoires, est le résultat de l'engagement volontariste de notre collectivité pour répondre, avec les acteurs locaux, aux préoccupations quotidiennes des alsaciens et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

Pour répondre à ces besoins, une approche en proximité, territoire par territoire a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en inscrivant trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels, dans les Contrats de Territoire Alsace.

Cette approche passe notamment par la mise en place de deux nouveaux fonds de soutien financiers aux projets : le Fonds Communal Alsace et le Fonds Attractivité Alsace - ce dernier constituant l'objet du présent rapport – dotés, au total d'une enveloppe budgétaire de 150 Millions d'euros sur la période 2022-2025.

Le Fonds Attractivité Alsace (FAA), s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien.

Ces projets découlent d'une relation partenariale assumée entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet, tant dans la co-construction de la réponse au besoin que dans l'implication du territoire fédéré autour du projet et de sa bonne réalisation.

Le règlement du Fonds Attractivité Alsace prévoit la conclusion de deux conventions spécifiques par porteur de projet :

- une convention de partenariat à intervenir notamment avec le porteur de projet, spécifique, adaptée au contexte territorial, aux besoins à couvrir comportant les engagements particuliers des parties à la convention ;
- une convention financière, afférente notamment aux modalités de versement de la subvention, régissant les relations entre le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention et la Collectivité européenne d'Alsace.

II. Les projets du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Deux projets du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont soumis à l'approbation de l'Assemblée, ainsi que les conventions de partenariat et financières afférentes, pour un montant total maximum de subventions prévisionnelles de 262 272 €.

Il s'agit plus précisément du projet de :

- reconstruction à neuf de l'épicerie sociale intercommunale de Bischheim, Hoenheim et Schiltigheim, porté par la Commune de Bischheim dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ;
- restructuration des locaux et modernisation des outils de production du chantier d'insertion situé à Schiltigheim, porté par l'association Humanis de Schiltigheim.

Les projets ont été présentés le 23 mai 2023 à la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg qui a proposé, par projet, un taux de soutien sur la base d'une dépense éligible, un montant de subvention maximal et les engagements réciproques négociés entre les parties. Seul l'organe délibérant de la Collectivité européenne d'Alsace est compétent pour attribuer les subventions.

Enjeu de la Cohésion Sociale du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Les deux projets du Territoire de l'EMS soumis à votre approbation répondent à l'enjeu Cohésion Sociale et s'inscrivent dans la thématique « lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ».

Ils sont présentés pour un coût total de dépenses éligibles de 1 393 268 € et un montant prévisionnel de subvention de 262 272 € :

- reconstruction à neuf de l'épicerie sociale intercommunale de Bischheim, Hoenheim et Schiltigheim, portée par la commune de Bischheim dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 617 112 € TTC et le taux d'aide proposé s'élève à 25 %, soit une subvention maximale de 154 278 € ;
- achat de mobilier pour l'épicerie sociale intercommunale de Bischheim, Hoenheim et Schiltigheim, portée par la commune de Bischheim. Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 35 975 € HT et le taux d'aide proposé s'élève à 25 %, soit une subvention maximale de 8 994 € ;
- restructuration des locaux et modernisation des outils de production du chantier d'insertion situé à Schiltigheim, porté par l'association Humanis. Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 843 033 € TTC et le taux d'aide proposé s'élève à 11,7 %, soit une subvention maximale de 99 000 €.

Le détail des projets ainsi que les engagements réciproques sont précisés et développés au sein des conventions spécifiques aux deux projets susnommés.

Il est enfin précisé que la Commune de Bischheim a approuvé le Contrat de Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg 2022-2025 par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2023, conformément au règlement du Fonds Attractivité Alsace.

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les imputations budgétaires correspondantes.

S'agissant particulièrement du projet de reconstruction à neuf de l'épicerie sociale intercommunale de Bischheim, Hoenheim et Schiltigheim, il est prévu que les acquisitions immobilières par la Commune de Bischheim interviennent par le biais d'une vente en l'état futur d'achèvement qui, en application de l'article 1603-1 du Code civil, induit que le vendeur conserve les pouvoirs de maître de l'ouvrage jusqu'à la réception des travaux. Or, en application du règlement du FAA, l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace peut en principe être octroyée uniquement au porteur de projet également maître d'ouvrage de l'opération. Aussi, pour permettre directement l'octroi d'une subvention à la Commune de Bischheim pour ce projet qui répond à l'enjeu de cohésion social précité, il vous est proposé de déroger exceptionnellement au règlement du FAA.

Les modalités financières afférentes à chaque soutien figurent dans les conventions financières particulières rédigées, sans modifications substantielles, sur la base du modèle type.

Au vu de ce qui précède, je vous propose:

- d'approuver, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Alsace de l'Eurométropole de Strasbourg 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projet suivants :
 - la reconstruction à neuf de l'épicerie sociale intercommunale de Bischheim, Hoenheim et Schiltigheim, portée par la Commune de Bischheim ;
 - la restructuration des locaux et la modernisation des outils de production du chantier d'insertion situé à Schiltigheim, porté par l'association Humanis ;
- de décider de déroger exceptionnellement au règlement du Fonds Attractivité Alsace concernant le projet de reconstruction à neuf de l'épicerie sociale intercommunale de Bischheim, Hoenheim et Schiltigheim pour permettre de soutenir financièrement la Commune de Bischheim laquelle envisage de procéder aux acquisitions immobilières par le biais d'une vente en l'état futur d'achèvement et porte donc le projet sans être maître d'ouvrage de l'opération ;
- d'attribuer trois subventions d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un montant total de 262 272 € telles que détaillées dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport (tableau qui précise également les imputations correspondantes à prélever sur l'opération P0630016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace) et réparties comme suit :
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 154 278 €, représentant 25% d'une dépense éligible de 617 112 € TTC, à la Commune de Bischheim selon la dérogation précitée au règlement du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de reconstruction à neuf de l'épicerie sociale intercommunale de Bischheim, Hoenheim et Schiltigheim ;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 8 994 €, représentant 25% d'une dépense éligible de 35 975 € HT, à la Commune de Bischheim pour l'achat de mobilier pour l'épicerie sociale intercommunale de Bischheim, Hoenheim et Schiltigheim, portée par la commune de Bischheim.
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 99 000 €, représentant 11,7% d'une dépense éligible de 843 033 € TTC, à l'association Humanis pour le projet de restructuration des locaux et la modernisation des outils de production du chantier d'insertion situé à Schiltigheim ;
- d'approuver les termes des projets de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement la Commune de Bischheim, l'association Humanis, pour projets subventionnés, jointes en annexe au présent rapport, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire, et de m'autoriser à les signer ;
- de m'autoriser à signer avec les bénéficiaires des subventions les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.